

2024 – 029 bis

NOMBRE DE MEMBRES

| AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL | EN EXERCICE | QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION |
|----------------------------------|-------------|--|
| 27 | 27 | 27 |

Séance du 25 Mars 2024

Date de la convocation :

18/03/2024

Date d'affichage :

18/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **lundi 25 Mars à 19h00**le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi **au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.**

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, M. BELLOT Patrice, Mme BLONDEAU Isabelle, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LANCIEN Yves, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme COULON Nadège, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GROSCAUX Marina, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

Excusés : M. LERICHE Bruno, M. CARON Joël, M. CANTRAINE Hervé, Mme GONIN Sabrina, M. HARDY Gilles.

Pouvoirs : M. LERICHE Bruno à M. CALMELS Daniel, M. CARON Joël à M. CATRY Bruno, M. CANTRAINE Hervé à M. BELLOT Patrice, Mme GONIN Sabrina à Mme COULON Nadège, M. HARDY Gilles à M. POTET Patrick.

Secrétaire de séance : Mme FRÉTÉ Thérèse.

FINANCES

Fixation des taux de Fiscalité Directe Locale 2024
ANNULE ET REMPLACE

RAPPORTEUR : Mme Hélène BALITOUT

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2023-039 du 04 avril 2023 fixant les taux de la Fiscalité Directe Locale pour 2023 ;

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;

Considérant que le taux de la taxe d'habitation a été figé de 2020 à 2023 ;

Considérant que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et du Bureau Municipal en date du 13/03/2024 ;

Le **Conseil Municipal, à l'unanimité**, après en avoir délibéré :

DECIDE d'augmenter les taux de la Fiscalité Directe Locale pour 2024 de 2% comme suit :

| | |
|---------------------------|-----------|
| . foncier bâti | : 44,08 % |
| . foncier non bâti | : 69,65 % |
| . taxe d'habitation | : 20,98 % |
| . CFE | : 17,66 % |

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

CHARGE M. le Maire, de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département (article R. 421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal peut être saisi par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Le secrétaire de séance,

Thérèse FRETTE



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ